Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19302643



Déposé 14-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0718623213 **Dénomination :** (en entier) : **E-dem**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Les Bôles 60 bte D (adresse complète) 5350 Evelette

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

CONSTITUTION

D'un acte reçu par Maître Florence VAN AELST, Notaire suppléant de l'étude Stéphane GROSFILS, de résidence à Ohey, désignée à cette fonction par Ordonnance rendue par le Tribunal de Première Instance de Namur le cinq septembre deux mil dix-huit, le 10 janvier 2019, en cours d'enregistrement au bureau de l'enregistrement de Namur I.

Il résulte que :

1/. Monsieur DEMOULIN Morgan René Armand, né à Ottignies-Louvain-la-Neuve le 31 mai 1985 (Numéro national: 85.05.31 059-55)

Et son épouse

2/. Madame GALLANT Aurore, née à Namur le 30 juin 1985 (Numéro national : 85.06.30 168-80) Tous deux demeurant et domiciliés à 5350-Evelette, Les Bôles, 60 D.

Epoux mariés devant l'Officier de l'Etat civil de la Commune de Ohey en date du 27 juin 2015 sous le régime légal de la communauté à défaut de contrat de mariage.

ont requis le Notaire soussigné de constater authentique-ment les statuts d'une Société Privée à Responsabilité Limitée qu'ils constituent à compter de ce jour comme suit :

STATUTS

Il est formé par le présent acte une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination "Edem".

Cette dénomination doit, dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de la société, être précédée ou suivie immédiatement de la mention "société privée à responsabilité limitée", en abréviation "S.P.R.L."; elle doit, en outre, dans ces mêmes documents, être accompagnée de l'indication précise du siège de la société et du numéro d'entreprise de ladite société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

Le siège social est établi à 5350-Evelette, Les Bôles, 60/D.

Il pourra être transféré partout ailleurs en Belgique par décision de la gérance à publier aux annexes du Moniteur belge.

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, en tant que représentant, mandataire ou intermédiaire, dans la mesure où l'exercice de ces activités n'est pas en infraction ou en contrariété avec une ou plusieurs dispositions légales ou règlementaires qui soumettraient ces activités à des conditions d'accès, d'exercice de la profession

- Toutes activités et toutes prestations dans le domaine de l'informatique ;
- La recherche, le développement, l'analyse, l'audit, la conception, la fabrication, la commercialisation, la gestion, la formation et l'enseignement, l'achat, la vente et le service après vente de tout matériel et/ou logiciels liés à l'informatique et le conseil en ces matières ainsi que le traitement de données, l'architecture et le design des bases de données, l'analyse, le développement, l'hébergement et le hosting de sites web ;

Toutes activités rattachées au domaine informatique dont, par exemple, et sans que cela ne puisse constituer une limite, le câblage électrique et le placement de réseau, de mobilier informatique... Le commerce de détail par correspondance ou par internet ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Le conseil informatique;

La programmation informatique;

Le traitement de données, l'hébergement et toutes activités connexes ;

Toutes autres activités informatiques ;

- Toutes études et formations de tiers dans le domaine de l'informatique et des télécommunications ;
- Tous développements de programmes informatisés et de logiciels ainsi que toutes opérations et entreprises relatives à l'équipement électronique, électro domestique, en matériel de bureau, tous services, consultations et conseils se rapportant à la création et au fonctionnement de toutes formes d'entreprises ;
- Le développement de modules pédagogiques et didactiques à destination des entreprises et des particuliers ;
- La création et le développement de sites internet ;
- La réalisation et la commercialisation de tous types de support en rapport avec l'objet social ainsi que la fourniture de tout matériel en ce domaine ;
- Toutes activités immobilières, tant à titre commercial que patrimonial et, plus spécifiquement, acquérir, aliéner, promouvoir, louer, construire, échanger et mettre en valeur tous immeubles bâtis ou non, situés en Belgique ou à l'étranger, prendre et donner en bail emphytéotique ou tous autres droits similaires, servir d'intermédiaire dans toutes transactions immobilières.
- Toutes opérations financières, telle qu'acquérir, par voie d'achat ou autrement, toutes créances et tous droits ou valeurs mobiliers, ainsi que prendre des participations, directement ou indirectement, dans le capital de toute personne morale belge ou étrangère, existante ou à créer, de quelque manière que ce soit, notamment par voie d'apport, de fusion, de souscription et de commandite ainsi que prendre le contrôle de leur gestion.
- Tous engagements à titre de caution, aval ou garanties généralement quelconques entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son fonds de commerce.
- La société peut également exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés :

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités. La présente liste est énonciative et non restrictive.

L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par l'article 287 du Code des Sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes était soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces services, à la réalisation de ces conditions.

La société est constituée à dater du dépôt de ses statuts au Greffe du Tribunal de Commerce, pour une durée illimitée.

Elle peut prendre des engagements pour un terme dépassant la date de sa dissolution éventuelle. Le capital social est fixé à **DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00-EUR)**.

Il est représenté par mille huit cent soixante (1.860,) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/mille huit cent soixantième de l'avoir social.

La gérance de la société est confiée par l'assemblée générale à un ou plusieurs gérants, personne physique ou morale, rémunérées ou non, associées ou non, statutaires ou non, et dans ce dernier cas, pour une durée à laquelle il pourra être mis fin en tout temps, par une décision de l'assemblée générale.

Le ou les gérants peuvent déléguer la gestion journalière de la société à un directeur, associé ou non, et déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés.

Sauf disposition contraire à l'assemblée générale, chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société sauf ce qui est dit ci-après in fine dans les dispositions finales.

L'assemblée générale peut, en sus des émoluments déterminés par elle, et de leurs frais de représentations, de voyage et autres, allouer aux gérants des indemnités fixes à porter au compte des frais généraux.

Le mandat de gérant peut également être exercé gratuitement.

Les actions judicaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société, par un gérant.

Tous les actes engageant la société, par actes auxquels interviennent des officiers publics ou ministériels, tous pouvoirs et procurations pour ces mêmes actes, toutes révocations d'agents, d'employés ou de salariés de la société, sont, en cas de pluralité de gérants, signés par les gérants conjointement, sauf délégation spéciale.

Si les conditions prévues par la loi l'exigent, le contrôle de la situation financière, des comptes

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

annuels et de la régularité, au regard de la loi et des présents statuts, des opérations à constater dans les comptes annuels sera confié à un ou plusieurs commissai-res, conformément aux Code des Sociétés.

Au cas où il n'est pas nommé de commissaire, chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires. Il peut se faire représenter par un expert comptable. La rémunération de l'expert comptable incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire. En ces cas, les observations de l'expert comptable sont communiquées à la société.

Les associés se réunissent en assemblée générale pour délibérer sur tous objets qui intéressent la société.

Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée ordinaire, le 1er vendredi du mois de mai à 10 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

A chaque assemblée générale, il est tenu une liste de présence.

L'exercice social commence le 1er janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels. Ces comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultats, ainsi que l'annexe et forment un tout.

La gérance établit en outre un rapport dans lequel elle rend compte de sa gestion. Ce rapport de gestion comporte un commentaire sur les comptes annuels en vue d'exposer d'une manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de la société.

Le rapport comporte également des données sur les évènements importants survenus après la clôture de l'exercice et, pour autant qu'elles ne soient pas de nature à porter gravement préjudice à la société, des indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur son développement.

Premier exercice social et assemblée générale ordinaire.

Par dérogation à l'article 28, le premier exercice social débutera à compter de ce jour et se clôturera le 31 décembre 2019.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le 1er vendredi du mois de mai 2020. Assemblée générale extraordinaire.

Délibérant conformément aux statuts, l'assemblée décide à l'unanimité :

1/ de désigner Monsieur DEMOULIN Morgan en qualité de gérant non statutaire de ladite société ; lequel déclare expressément accepter cette nomination.

Il aura tout pouvoir d'agir au nom de la société, quelle que soit la nature ou l'impor-tance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société.

Tous engagements souscrits par Monsieur DEMOULIN jusqu'à ce jour au nom ou pour compte de la société en formation sont expressément repris par la société et réputés avoir été souscrits par ellemême.

Son mandat sera exercé gratuitement, sauf décision contraire de l'assemblée générale. 2/ de ne pas nommer de commissaire, la société n'y étant pas tenue légalement.

DONT PROCES-VERBAL. Pour extrait analytique conforme, Florence VAN AELST, notaire

Mentions: expédition et attestation bancaire.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :